



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action sociale**

Séance du 8 décembre 2023

42 Election d'un Vice-président délégué

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

- **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN
 - **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
- Mmes FAZAL, SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET

Etaient absents excusés :

Mme CAPON, CORBERAND
M. BROCHOT, MARTIN, MESLIEN, DUVAL

Etaient absents :

Mme M'BAYE, M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **8**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **9**

■ **Date de la convocation : 04.12.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS », impacte le fonctionnement des CCAS notamment en instituant l'élection d'un Vice-président délégué.

L'article L.123-6 a ainsi été modifié et prévoit désormais que le Conseil d'administration « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président ».

Pour faire suite à cette évolution législative, le décret n° 2023-632 en date du 20 juillet 2023 a modifié les articles R 123-18, -21, -22 et -23 du code de l'action sociale et des familles en ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-président dans la Présidence du Conseil, la délégation de pouvoir du Conseil d'administration et la délégation de signature du Président.

Il vous est soumis la candidature de Madame Loubina FAZAL aux fonctions de Vice-présidente déléguée du CCAS.

Monsieur le Vice-président propose en outre que l'élection du Vice-président délégué s'effectue à main levée.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS »,

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 modifiant les articles R123-18, -21, -22 et -23 du code de l'action sociale et des familles,

Entendu le rapport de présentation,



■ **Vote :**

Votants : **09**

Pour : **09**

Contre : **0**

Abstention : **0**

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'élire Madame Loubina FAZAL aux fonctions de Vice-présidente déléguée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **11 DEC. 2023**

Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le ...**14 DEC. 2023**
et publication ou notification le**14 DEC. 2023**
affiché le**14 DEC. 2023**.....
CREIL, le**14 DEC. 2023**.....